



Réforme de la responsabilité financière des Gestionnaires Publics

**Ensemble, protégeons
votre profession!
avec APICO***



La réforme

de la responsabilité financière des Gestionnaires Publics (RGP)

La RGP modifie totalement le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Jusqu'à fin 2022, les comptables publics étaient attirés devant la Cour des comptes ainsi que les chambres régionales et territoriales, qui jugeaient leurs comptes. Les ordonnateurs *intuitu personae* étaient de leur côté jugés par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

Depuis le 1^{er} janvier 2023

Les gestionnaires publics, ordonnateurs comme comptables, sont soumis à un régime de responsabilité unique. Ils sont justiciables devant une seule et même juridiction : la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, l'ordonnance du 23 mars 2022 institue une Cour d'appel financière. La voie de recours en cassation se fait quant à elle devant le Conseil d'État.

La saisine de la chambre du contentieux a été considérablement élargie, outre la Cour elle-même, aux :

- représentants de l'État dans le département ;
- directeurs des finances publiques en région ou en département, pour des faits ne relevant pas des services de l'État ;
- chefs de service des inspections générales de l'État ;
- commissaires aux comptes des organismes soumis au contrôle des juridictions financières.

Les usagers des services publics, les agents publics et les associations citoyennes confrontés à une potentielle irrégularité financière ont désormais la possibilité de **la signaler de manière simple et sécurisée**, en se rendant sur le site de la Cour des comptes, *via* l'onglet « Plateforme de signalement ».

Sont justiciables

- Toute personne appartenant au cabinet d'un membre du Gouvernement.
- Tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de groupements des collectivités.
- Tout représentant, administrateur ou agent des autres organismes qui sont soumis soit au contrôle de la Cour des comptes, soit au contrôle d'une chambre régionale des comptes ou d'une chambre territoriale des comptes.

Les risques : octroi d'avantages injustifiés, non-respect des procédures budgétaires, non-respect des règles de marchés publics, absence de contrôle... pourront faire l'objet d'examen par la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Une réforme déjà appliquée : cette nouvelle chambre du contentieux a déjà rendu ses premiers jugements. Les arrêts démontrent qu'il n'est pas nécessaire que le comportement fautif soit directement imputable à une personne, le positionnement de cette personne dans l'organigramme de la structure en qualité de responsable justifie la mise en cause, et que la RGP ne se limite pas à la faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif.

L'AMF élargit son expertise d'assurance de référence des agents publics auprès des ordonnateurs avec l'offre APICO*

En tant que leader du marché de l'Assurance Pécuniaire et Individuelle des Gestionnaires Publics, nous nous assurons que vous puissiez exercer votre métier en toute sérénité.

L'AMF vous propose une couverture simple et complète, adaptée à chaque profil, grâce au contrat APICO*, qui vous protège à travers quatre garanties :



La protection juridique

Nous vous accompagnons devant les juridictions dès l'ouverture d'un contrôle et jusqu'à la fin des procédures.



La responsabilité civile personnelle

Nous vous protégeons si votre collectivité ou votre organisme engage votre responsabilité en réparation.



Les pertes financières

Nous vous couvrons contre les pertes financières diverses (frais de déplacement...) et contre les pertes liées à une baisse de rémunération (sanction managériale), garantie spécifique au contrat individuel.



L'assistance psychologique

Vous bénéficiez d'un suivi psychologique lorsqu'une procédure est engagée.

Avec APICO*, Ensemble, protégeons votre profession

— 1 —

L'assurance adaptée à vos activités

— 2 —

Un accompagnement à chaque étape de votre procédure

— 3 —

Une activation instantanée des garanties

— 4 —

Une couverture tout au long de votre activité

Découvrez notre nouvelle offre adaptée aux risques de votre métier.

Une tarification sur-mesure :
Assurez-vous à partir de

6,88 € /mois**

*Assurance Pécuniaire Individuelle des Comptables et des Ordonnateurs

** Sous condition du traitement indiciaire et de la catégorie (A, B, C)

Pour que vos collaborateurs travaillent sereinement, Assurez-leur une protection pour les risques liés à la RGP en souscrivant à notre **contrat collectif** ou **souscrivez à notre offre individuelle**

L'AMF, qui sommes-nous ?

L'AMF, Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, a été créée en 1936 afin d'assurer la responsabilité pécuniaire des comptables publics et régisseurs. L'AMF est affiliée à la SGAM MATMUT depuis 2019 affirmant ainsi son ADN mutualiste.

Spécialiste du risque lié à la responsabilité financière des acteurs publics, l'AMF possède une excellente connaissance de la jurisprudence de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), de la Cour des comptes, ainsi qu'une expérience reconnue dans l'accompagnement à l'assistance juridique des gestionnaires publics.

Son expertise lui permet donc de s'adapter aux nouvelles implications de la Réforme des Gestionnaires Publics (RGP) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour en savoir plus contactez-nous :



Par téléphone

0972 67 2770

Entre 9h15 et 17 h sans interruption

Prix d'un appel local



Par formulaire de contact

www.amf-sam.fr